



MJAGBF

La loi du 5 mars 2007 n° 2007-293 a réformé la protection de l'enfance. Elle a transformé la mesure de Tutelle aux Prestations Sociales « Enfants » en Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Elle s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9.1 du Code Civil.

La mise en place de cette nouvelle mesure relève de l'assistance éducative qui est de la compétence du Juge des Enfants. Dans la situation actuelle de crise économique qui accroît les difficultés des publics les plus vulnérables, la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial apporte une protection aux enfants à travers l'accompagnement des parents. Le délégué aux prestations familiales qui gère la MJAGBF par délégation de son service prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales et de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

Mesure d'assistance éducative ordonnée par le Juge des enfants pour une durée maximale de 2 ans, éventuellement renouvelée sur décision motivée.

Si vous souhaitez obtenir des informations vous pouvez nous contacter au 04 66 02 17 20 ou par email: tutelles@udaf30.fr